

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 86-2025

QUARTIER EN FETE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE NELSON MANDELA

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la manifestation culturelle « Quartier en fête » du 24 juillet 2025 sur la commune de SAINT-MARCEL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'un public nombreux attendu génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le jeudi 24 juillet 2025 de 13h00 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Nelson MANDELA et Impasse de la GENISE à Saint-Marcel.

Article 2 : Les accès suivants pour accéder à la rue N. Mandela seront neutralisés :

- Rues Fontaine – Impasse de la Genise (Angle maison n° 14)
- Rues Fontaine – Mandela (intersection),
- Rues Orbise – Mandela,
- Rues Curtil Bourbonnet – Mandela,
- Rues de la Grosne-Mandela

Article 3 : Des déviations seront mises en place :

- Rue de la Varenne,
- Rue Fontaine / Rue de la Noue
- Rue de la Noue / Rue Mandela
- Rue de la Seille / Rue Mandela

Article 4 : Dans le cadre des festivités il est prévu et autorisé sur le périmètre enherbé de la rue concernée :

- La mise en place des activités et stands suivants : « Les plaisirs gourmands d'Isa / Les plaisirs de Marie / Pizzas Léo / Association L'Âne et la manière / La ferme vagabonde / Un mur d'escalade / Le Manège des p'tits bouchons / Friendly Rosalie / Le magicien close-up / Un château gonflable / Un karaoké (DJ Flow Animation) / Le Réservoir (Buvette) »,
- Un spectacle "French Touch made in Germany" de et par IMMO,
- Les véhicules des exposants seront autorisés à être stationnés sur la place, Impasse de la Genise.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 6 : Le service organisateur de l'événement « Quartier en fête », en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances...).

Article 7 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 03.07.2025
Le Maire
Raymond BURDIN

